



# FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp 75 012 Paris  
Tél.: 01 53 46 68 68 Fax: 01 53 46 68 70  
E-mail: ffp@ffp.asso.fr Site: www.ffp.asso.fr

Paris, le 08 avril 2019

Mesdames, Messieurs, les titulaires du  
C.Q.P « plieur de parachutes de secours »

Copie : Ligues - Comités Départementaux  
- Ecoles agréées - Directeurs Techniques  
- Membres de la DTN

Réf : 19.0487

## **DIRECTIVE TECHNIQUE n° 50**

***Validée par le Bureau Directeur du 05 avril 2019***

***Abroge la directive technique n° 47***

**Objet** : Maintenance et pliage de tous types de parachutes sportifs (utilisés au sein des structures agréées par la F.F.P)

### **Préambule**

L'article A. 322-158 du Code du Sport mentionne « *La maintenance et le pliage du parachute de secours doivent être effectués par un titulaire d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification, inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles ou reconnu par la fédération ayant reçu délégation pour le parachutisme (...).* »

### **Prérogatives**

Le CQP confère un statut à son détenteur, c'est un titre professionnel reconnaissant un savoir-faire permettant de travailler contre rémunération en France dans le domaine du pliage et de la maintenance, cette activité peut également être exercée à titre bénévole.

Le CQP « plieur de parachutes de secours » assure le maintien en état de conformité des équipements au regard de la réglementation, des recommandations du constructeur, et des notes de sécurité applicables, il permet à son titulaire de réaliser les opérations suivantes sur les parachutes sportifs : contrôler les éléments du parachute, effectuer le montage/démontage, démêlage, pliage et consigner le suivi de son activité.

## **Cadre général**

*Reconnaissance du pliage de parachutes sportifs par un détenteur du CQP PliEUR.*

Leur pliage doit être conforme aux réglementations en vigueur, aux bulletins techniques des constructeurs ainsi que ceux de la Fédération Française de Parachutisme.

Leur maintenance doit obligatoirement être renseignée sur les livrets parachutes ainsi qu'une traçabilité par saisie manuelle ou informatique assurée par le détenteur du CQP.

La fiche de contrôle devra être dûment remplie et signée par le technicien qui aura réalisé le pliage ainsi que par le propriétaire du parachute.

En signant tel document, le technicien s'engage et certifie sur l'honneur avoir effectué 40 pliages sur la période bi-annuelle de référence, qui a précédé la date de signature.

*Seuls les plieurs militaires titulaires d'une qualification PMHD sont exempts de cette obligation.*

## **Cadre spécifique**

### **1) Reconnaissance du pliage constructeur des parachutes sportifs**

- Les entreprises assurant la fabrication de parachutes, sont autorisées pendant la durée de validité du pliage constructeur, à laisser les titulaires d'une licence sportive de la FFP utiliser leurs équipements dans le cadre d'essais de matériel effectués au sein des structures fédérales, à condition que l'ensemble des éléments pliés soient conformes à la réglementation en vigueur.
- Tout titulaire d'une licence sportive de la FFP devenu propriétaire d'un parachute nouvellement acheté peut sauter pendant la première année qui suit cet achat avec le pliage effectué en usine par le fabricant, et ce uniquement à condition que l'ensemble des éléments pliés soient conformes à la réglementation en vigueur.

L'ensemble approuvé doit être doté d'un livret de pliage sur lequel est mentionné le nom et numéro de qualification du plieur qui a effectué l'opération de pliage au titre du fabricant.

Il appartient à l'acheteur de matériel acheté à l'étranger de s'assurer auprès du fabricant de la conformité de l'ensemble des éléments pliés, ce matériel ne doit pas être mis à disposition d'un autre pratiquant pour être utilisé en l'état.

### **2/ Parachutes sportifs « hors dotation » utilisés par les militaires dans une structure fédérale**

- La maintenance de ces parachutes est réalisée par des plieurs militaires titulaires d'une qualification PMHD (FA12) en cours de validité.
- Leur maintenance doit être réalisée conformément à la réglementation militaire en vigueur.
- Le document militaire de contrôle (carnet vert) ainsi que le livret individuel de parachutisme sportif, accompagné de sa fiche de contrôle, doivent être correctement remplis et présentés à tout contrôle.

- En aucun cas, ces parachutes ne pourront être utilisés par des pratiquants non soumis à une réglementation militaire spécifique.
- Les plieurs militaires PMHD (FA12) ne peuvent aucunement réaliser les maintenances autres que celles des « parachutes hors dotation ».

Dès lors, la fédération établira une liste annuelle des plieurs militaires PMHD (FA 12) autorisés à plier.

**Cliquez ici pour accéder à la liste des plieurs militaires de matériels « hors dotation »**

### 3/ Reconnaissance du pliage des parachutes sportifs des pratiquants français, licenciés FFP résidents en outre-mer ou à l'étranger dans des pays non-frontaliers

- Les pratiquants résidents dans les DOM-TOM ou expatriés à l'étranger dans des pays non-frontaliers et n'ayant pas accès à un technicien titulaire du CQP "plieur de parachutes de secours" pourront, par mesure dérogatoire, faire réaliser cette maintenance par un technicien étranger ayant une qualification en cours de validité et délivrée par une autorité nationale.
- Cette mesure dérogatoire exceptionnelle sera délivrée par la fédération, et devra, si besoin, être renouvelée annuellement par le pratiquant.

### 4/ Parachutes sportifs de pratiquants étrangers

- Les pratiquants étrangers n'ayant pas fait réaliser la maintenance de leur parachute par un technicien titulaire du CQP "plieur de parachutes de secours" pourront utiliser leur parachute dans une structure fédérale, à condition que cette maintenance ait été réalisée par un technicien certifié ou toute autre personne habilitée dans son pays d'origine. Il ne pourra en aucun cas mettre à disposition son parachute à un pratiquant français.

## Application immédiate

Jean-Michel POULET  
Directeur Technique National

